

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de SUSSARGUES

L'an deux mille dix-huit,

et le 25 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 19 octobre 2018

Affichée le : 19 octobre 2018

PRESENTS :

Mesdames BERGER Chantal, JOUD Patricia, LLORET Eliane, MAURICE Nathalie, METZ Catherine, NODET Isabelle, PAGES Catherine, ROURE-SANCHEZ Christine, SARTINI Marie-Thérèse, SERRANO-WATTEEL Roselyne

Messieurs BASTIDE Serge, BERTAUD Xavier, BOUIS Xavier, MARTIN Louis, MARTY Ghislain, SERIEYS Luc, TERRAL Didier.

ABSENTS EXCUSES :

Madame BEN RABIA Céline donne procuration à Madame Chantal BERGER

Madame ROMERO Vittoria donne procuration à Madame Isabelle NODET

Monsieur GIGOU Stéphane donne procuration à Madame Eliane LLORET

Monsieur NEUVILLE Laurent donne procuration à Monsieur Ghislain MARTY

Monsieur SIMON Romain donne procuration à Monsieur SERIEYS Luc

Monsieur VIDAL Rudy donne procuration à Madame PAGES Catherine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur BOUIS Xavier a été élu secrétaire de séance.

Madame Roselyne SERRANO-WATTEEL est absente des questions 1 à 9.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Vente terrain chemin du Bérange
- 2) Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole : adoption du rapport
- 3) Attributions de compensation 2018 définitives suite à la CLETC du 27/09/2018
- 4) Marchés de travaux pour la création d'une crèche de 25 berceaux : Attributions
- 5) Marchés d'aménagements VRD du secteur crèche : attributions.
- 6) Finances : répartition du coût de l'opération d'aménagement du secteur crèche.
- 7) Cession de terrain communal au budget annexe
- 8) Finances: Budget de commune – Décision modificative N° 1-2018
- 9) Vote du budget annexe Lotissement « les Tilleuls »
- 10) ZAC : bilan de la concertation.
- 11) Création de l'Accueil de Loisirs Périscolaires
- 12) Tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaires
- 13) Règlement services périscolaires : modifications.
- 14) Finances : Admissions en non-valeurs de titres de recettes des années 2008 et 2009 pour un montant de 1 775,34 euros.
- 15) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de Montpellier Méditerranée Métropole - année 2017
- 16) Subvention exceptionnelle : aide aux communes sinistrées de l'Aude

Ajout à l'ordre du jour :

8Bis) Instauration de règles d'amortissement

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

1) Vente terrain chemin du Bérange

Lors de sa réunion du 25 septembre 2018, le conseil municipal a décidé l'aliénation des deux parcelles communales de son domaine privé cadastrées A2910 et A2911, situées Chemin du Bérange.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la fin de la période d'un mois fixée dans le cahier des charges de la vente, la commune n'a pas reçu d'offre.

Elle rappelle à l'assemblée que la procédure d'aliénation est renouvelée par période d'un mois, conformément à l'article 6 du cahier des charges.

Madame le Maire sollicite l'assemblée pour que la publicité de cette aliénation se fasse sur les sites internet spécialisés.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et une abstention valide ces propositions.

2) Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole : adoption du rapport

Monsieur Luc Serieys, 1^{er} adjoint au maire délégué aux Finances, rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 27 septembre 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

3) Attributions de compensation 2018 définitives suite à la CLETC du 27/09/2018

Monsieur Luc Serieys, 1^{er} adjoint au maire délégué aux Finances, rapporte :

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 26 janvier 2018.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 27 septembre 2018 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations prennent en compte le transfert des charges liées à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ainsi que les compensations aux communes relatives à la taxe de séjour suite à son transfert et aux loyers des opérateurs téléphoniques pour l'hébergement des antennes téléphoniques sur les châteaux d'eau transférés. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation de ces charges transférées.

Compte tenu des nouvelles dispositions ouvertes par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016, il est aujourd'hui possible d'inscrire une part des AC en section d'investissement. Dans ce cadre, la CLETC du 27 septembre 2018 a proposé aux communes membres d'établir une partie de l'AC 2018 en section d'investissement en ce qui concerne la compétence GEMAPI.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2018	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	2 126 479,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	576 428,74	
Cournonsec	85 601,42	
Cournonterral	527 253,16	
Fabrigues		179 545,81
Grabels	661 456,87	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	1 820 203,09	
Lattes	542 117,04	
Lavérune		609 873,83
Le Crès	993 765,65	
Montaud	97 110,86	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	39 237 489,29	
Murviel-lès-Montpellier	163 815,08	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	419 618,23	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	195 232,82	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	889 663,24	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	216 471,87	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
TOTAL	54 512 837,59	2 217 400,22

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2018	Attribution de Compensation investissement définitive 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	14 189,00	
Castries	92 053,00	
Clapiers	20 524,00	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	15 907,00	
Jacou	4 876,00	
Juvignac	218 522,00	
Lattes	391 759,00	
Lavérune	8 544,00	
Le Crès	133 070,00	
Montaud	18 683,00	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	5 139 463,00	
Murviel-lès-Montpellier	23 413,00	
Pérols	356 625,00	
Pignan	74 343,00	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	16 365,00	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	24 442,00	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	19 184,00	
TOTAL	7 164 161,00	0,00

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

4) Marchés de travaux pour la création d'une crèche de 25 berceaux : Attributions

Madame le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée pour la réalisation d'une crèche de 25 berceaux.

Suite à l'avis de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est tenue le 16 octobre 2018, Madame le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1** : Terrassements, fondations, gros œuvre : **S CONSTRUCTION** pour un montant de 203 000,00€ HT
Lot 2 : Etanchéité : **34 ETANCHEITE** pour un montant de 32 200,00€ HT
Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium : **DUCROS ATF** pour un montant de 38 000,40€ HT
Lot 4 : Menuiseries intérieures bois : **MEV** pour un montant de 49 670,00€ HT (dont 5 670 € d'options)
Lot 5 : Cloisons, doublages, faux plafonds : **CUBERO** pour un montant de 40 000,00€ HT
Lot 6 : Revêtements de sols durs : **SOMEREV** pour un montant de 11 500,00 € HT
Lot 7 : Revêtements de sols souples : **BALLESTER** pour un montant de 51 000,00 € HT
Lot 8 : Serrurerie : **TECHNIFER** pour un montant de 51 383,08 € HT
Lot 9 : Electricité : **AXELIS ENERGIE** pour un montant de 43 651,38 € HT (dont 2 178,66 € d'options)
Lot 10 : Chauffage, ventilation, plomberie : **JULLIAN** pour un montant de 95 188,00 € HT (dont 761,00 € d'options)
Lot 11 : Peinture, nettoyage : **JZ BAT** pour un montant de 7 740,00 € HT
Lot 12 : Enduits de façades : **SUD ENDUITS** pour un montant de 9 369,68 € HT
Lot 13 : Espaces verts, plantations : **UPEE7** pour un montant de 4 454,50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix des entreprises proposées
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5) marchés d'aménagements VRD du secteur crèche : attributions.

Madame le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des travaux d'aménagements VRD du secteur crèche

Suite à l'avis de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est tenue le 16 octobre 2018, Madame le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1** : Voirie-génie civil, réseaux humides : **BRAULT MPT** pour un montant de 242 045,50 € HT (dont 11 045,50 € d'options)
Lot 2 : Réseaux secs : **ALLEZ ET CIE LUNEL** pour un montant de 43 569,00€ HT
Lot 3 : Espaces verts : **UPEE7** pour un montant de 7 900,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix des entreprises proposées
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6) Finances : répartition du coût de l'opération d'aménagement du secteur crèche.

Monsieur Luc Serieys, 1^{er} adjoint au maire délégué aux Finances, rappelle que, dans le cadre du plan d'aménagement du secteur crèche, un marché global d'aménagement VRD a été effectué.

Après analyse des offres et choix des entreprises, une ventilation des dépenses (travaux et honoraires) liées à l'aménagement des 3 lots à bâtir a été effectuée, dans le but de prendre en compte ces dépenses au sein du budget annexe « lotissement les Tilleuls ».

Le résultat permet de fixer les ratios suivants définissant la part du budget communal et la part du budget annexe «lotissement les Tilleuls » :

Opération Globale	Aménagement du secteur crèche (budget de la Commune)	Lotissement les Tilleuls (budget annexe)
100 %	68%	32%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la répartition du coût de l'opération d'aménagement du secteur crèche
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7) Cession de terrain communal au budget annexe

Dans le cadre du plan d'aménagement du secteur crèche, la commune a validé l'aménagement de 3 lots à bâtir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- de céder au budget annexe du lotissement «les Tilleuls» une parcelle d'une superficie de 1689m² issue des parcelles A2238 et A2493 afin d'y aménager 3 lots à bâtir.
- de fixer le montant de la cession à 10 000,00 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8) Finances: Budget de commune – Décision modificative N° 1-2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Section Fonctionnement :

DEPENSES	Chapitre 042 (6811)	2 037,00
RECETTES	Chapitre 70 (7067)	2 037,00

Section Investissement :

DEPENSES	Chapitre 21	0,00
	(2118-943) : -20 000,00	
	(2188-943) : 20 000,00	
	Chapitre 23	- 119 862,00
	(2313-926) : - 137 082,00	
	(2313-923) : 17 220,00	
	Chapitre 27 (2763-000)	137 082,00
	Chapitre 041 (21311-924)	17 535,00
		<hr/>
		34 755,00
RECETTES	Chapitre 024	15 183,00
	Chapitre 040 (2804-000)	2 037,00
	Chapitre 041 (2031-924)	17 535,00
		<hr/>
		34 755,00

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité

8 Bis) Instauration de règles d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27° et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable portant adoption de la nomenclature M14,

Vu l'avis n° 01-2011 du 15 mars 2011 du Conseil des normalisations des comptes publics relatif aux durées d'amortissement des subventions versées par les collectivités locales,

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes de 3500 habitants et plus ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels. Par ailleurs, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les dotations aux amortissements de ces immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour toutes les communes.

Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes, celui-ci a fait l'objet d'une actualisation. A ce titre le compte 204 « subventions d'équipements versées » possède désormais des déclinaisons supplémentaires. Ces subventions ont vocation à être amorties.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer les règles d'amortissement suivantes.

Les subventions d'équipements versées portées au compte 204 s'amortissent sur une durée de 15 ans pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.

L'instruction budgétaire précise que si les frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme (compte 202), les frais d'études (compte 2031), les frais d'insertion (compte 2033) ne sont pas suivis de travaux, les frais correspondants seront amortissables pour une durée de 5 ans. Ces durées d'amortissement seront applicables à partir de l'exercice 2018, pour les dépenses mandatées à partir de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- d'instituer les règles d'amortissement comme présentées
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9) Vote du budget annexe Lotissement « les Tilleuls »

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2018 il a été adopté la création d'un budget annexe Lotissement « les Tilleuls » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destinée à la vente.

Elle informe que le marché relatif à l'aménagement global a été adopté lors de cette séance du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget primitif de lotissement « les Tilleuls » 2018
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux
- d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- de préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

10) ZAC : bilan de la concertation

Monsieur Didier TERRAL, adjoint au maire délégué à l'Urbanisme, rapporte :

La Commune de Sussargues a engagé un ensemble d'études préalables destinées à l'aménagement d'un secteur d'environ 10 ha sur la frange Sud de son territoire, au sein du périmètre d'extension urbaine fixé au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) approuvé le 17 Février 2006.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des réflexions engagées avec Montpellier Méditerranée Métropole afin de définir les axes de développement de la commune de Sussargues, en accord avec les orientations du SCOT de l'agglomération de Montpellier.

Il est rappelé que le SCOT de 2006 fixant une densité à l'hectare de 20 logements, étendait le périmètre d'extension urbaine sur près de 35 Ha au SUD de la Commune de part et autre de la RD 54. L'état initial Faune- Flore- Habitats engagé en 2011 pour prendre en compte les évolutions règlementaires liées au Grenelle de L'Environnement, a mis en évidence des enjeux écologiques très forts sur une grande partie du périmètre d'extension initialement dévolue au futur projet urbain.

La Collectivité a décidé dès 2013 dans le cadre de la modification du PLU engagée, de tenir compte de ces enjeux en réduisant à 10Ha environ le secteur urbanisable (zone AU0), afin de préserver la qualité paysagère du reste du territoire. La modification du SCOT en cours, tiendra compte de cette réduction de périmètre pour sanctuariser une partie du territoire en corridor écologique.

La Collectivité a entériné enfin sa volonté d'engager une opération d'aménagement, par la création d'une Zone d'Aménagement Différée sur le périmètre AU0, par délibération du 13 Juin 2016.

C'est dans ce cadre qu'un premier mandat d'études préalables a été confié à la SA3M par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2014, visant à définir une programmation urbaine adaptée et d'en évaluer la faisabilité économique notamment du fait de la réduction de périmètre et la prise en compte des contraintes techniques et écologiques. Les modalités d'engagement éventuel d'une opération d'aménagement devaient ainsi être définies dans le respect:

- d'une cohérence d'ensemble à l'échelle de la Commune et de son centre-ville.
- dans le respect des objectifs du SCOT et du PLH en matière de production et mixité de logements, par un renouvellement du parc immobilier et de sa population

Les études préalables d'aménagement se sont déroulées courant 2015. Elles ont été complétées en 2016 par une étude d'impact sur les équipements scolaires et périscolaires. A l'issue de cette phase d'études de faisabilité, il a été proposé un schéma d'aménagement prenant en compte les principales contraintes du site.

La Commune de Sussargues a engagé et défini en suivant :

- Par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2016 : les études relatives à la Création de la ZAC
- Par délibération du 13 décembre 2016 : les modalités de la concertation.

L'Autorité Environnementale a remis son avis le 29 Août 2018, publié le 17 Septembre.

La concertation étant achevée, il y a lieu de tirer le bilan de la concertation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et L.311-1 et suivants.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Montpellier Méditerranée Métropole approuvé le 17 Février 2006.

Vu le plan local d'urbanisme en date du 26 juin 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2016 portant création d'une Zone d'Aménagement Différée sur le périmètre AU0

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2016 définissant les études relatives à la Création de la ZAC

Vu la délibération du 13 décembre 2016 définissant les modalités de la concertation.

Vu le dossier de concertation présentant le projet de dossier de création de la ZAC,

Vu le rapport de Madame Le Maire tirant le bilan de la concertation

Considérant le contenu du bilan de concertation présenté par Madame le Maire et, l'absence d'opposition généralisée au projet

Considérant que les modalités de la concertation préalable prévue par la délibération ouvrant la concertation ont bien été respectées ;

Considérant que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du programme de la ZAC figurant au dossier de concertation.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 voix contre, décide:

Article 1 : D'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation.

Article 2 : De poursuivre la procédure avant de soumettre à l'approbation le futur dossier de création de la ZAC lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Article 3 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

11) Création de l'Accueil de Loisirs Péricolaires

Monsieur Xavier BERTAUD, Adjoint au maire délégué aux affaires scolaires rapporte :

La commune de Sussargues dispose d'une garderie scolaire, aux écoles maternelles et élémentaires. Cette garderie, n'est pas déclarée comme Accueil de Loisirs Péricolaire (ALP) auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

D'autre part, dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance jeunesse pour la période 2019-2023 avec la caisse d'Allocations Familiales, une réflexion sur l'évolution des services péricolaires a été lancée.

Les commissions vie scolaire et enfance réunie le 11 octobre 2018 ont émis un avis favorable pour une évolution de la garderie scolaire en ALP au 1^{er} janvier 2019.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un Accueil de Loisirs Péricolaire aux écoles maternelle et élémentaire à compter du 1^{er} janvier 2019, en remplacement de la garderie actuelle
- De demander à madame le Maire de prendre toutes les dispositions pour mettre en place cet ALP, notamment en termes de déclarations auprès des organismes partenaires.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve

12) Tarifs de l'Accueil de Loisirs Péricolaires

Sur proposition des commissions Vie Scolaire et Enfance, réunies le 11 octobre 2018, Monsieur Xavier BERTAUD, Adjoint au maire délégué aux affaires scolaires présente à l'assemblée les tarifs de L'Accueil de Loisirs Péricolaires retenus à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Quotient familial CAF	tarif ALP du matin	Tarif repas	tarif ALP Méridien	tarif ALP soir (étude, animation et garderie)
De 0€ à 500€	0,80 €	3,20 €	0,30 €	0,80 €
De 501€ à 999€	0,85 €	3,20 €	0,40 €	0,85 €
De 1000€ à 1499€	0,90 €	3,20 €	0,55 €	0,90 €
De 1500€ à 2000€	0,95 €	3,20 €	0,70 €	0,95 €
2001€ et plus	1,00 €	3,20 €	0,90 €	1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2019.

13) Règlement services péricolaires : modifications

Monsieur Xavier BERTAUD, Adjoint au maire délégué aux affaires scolaires rapporte :

Pour répondre à la modification des rythmes scolaires lors de la rentrée scolaire 2018/2019, le conseil municipal a approuvé un règlement des services péricolaires lors de sa séance du 2 juillet 2018.

Suite à la rentrée scolaire de septembre, certaines adaptations doivent être apportées à ce règlement.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le règlement des services péricolaires modifié ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement des services péricolaires présenté.

14) Finances : Admissions en non-valeurs de titres de recettes des années 2008 et 2009 pour un montant de 1 775,34 euros.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 23 août 2018,

il est demandé au Conseil Municipal:

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2008 et 2009 proposés par Monsieur le Trésorier
- de préciser que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 775,34 euros.
- de préciser que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget de l'exercice en cours de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 voix contre, valide l'admission en non-valeurs de titres de recettes des années 2008 et 2009 pour un montant de 1 775,34 euros.

15) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de Montpellier Méditerranée Métropole - année 2017

Madame Patricia JOUD, conseillère municipale déléguée à l'Environnement, présente les rapports annuels établis par Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'exercice 2017, relatifs aux :

- Prix et à la qualité du service d'assainissement
- Prix et à la qualité du service de l'eau potable et de l'eau brute
- Prix et à la qualité du service de prévention et de gestion des déchets

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame Joud, prend acte de ces rapports.

16) Subvention exceptionnelle : aide aux communes sinistrées de l'Aude

Après les inondations qui ont frappé le département de l'Aude, et suite à l'appel de l'Association des Maires du Département de l'Hérault, le Conseil Municipal souhaite exprimer sa solidarité avec les habitants des territoires touchés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées de l'Aude
- de reverser la somme de 1 000 euros sur le compte de l'association des Maires de l'Hérault qui centralise les dons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.